

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 mars 2023

Date de l'affichage : 15 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 39 + 2 suppléés + 10 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 51

<b>OBJET : TRANSPORT – REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATIONS</b>
--

Numéro de la Délibération : 230323-DC-68

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTARDIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Lydia BORDERES par M. Didier WALLET.
- M. Jean-Pierre CHATRON par Mme Corinne DUBOIS.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Nathalie SABOT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Maud MATHONAT par M. Patrice GOUIN.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Marc LAMOUREUX par M. Benoît BIBERON.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par Mme Danielle DEBLIECK.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

<b>OBJET : TRANSPORT – REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATIONS</b>
--

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

***Vu :***

- La délibération n° 1.2 du 2 mai 2011 adoptant le règlement intérieur du Pass Thelle Bus ;
- Le marché de service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier rendu exécutoire le 25 juin 2021 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'1 an reconductible deux fois dont le titulaire est la société CFTM (Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité) ;
- La délibération n° 290921-DC-IX.1 du 23 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur du service Pass Thelle Bus :
  - qui intègre avec le nouveau marché un véhicule supplémentaire dans le parc : 2 véhicules de 22 places et 4 véhicules de 8 places du lundi au vendredi et 2 véhicules de 8 places le samedi
  - en intégrant la desserte à la maison de santé à Chambly, ainsi que la procédure d'achat des titres de transport (CB/E-Boutique/ MTicket) ;
- La délibération n° 230622-DC-94 en date du 23 juin 2022, pour la signature de l'avenant 3 afin améliorer le réseau Pass Thelle Bus à partir du 03 octobre 2022 ;
- La délibération n° 290922-DC-119 en date du 29 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass Thelle Bus ;
- La délibération n° 071222-DC-145 en date du 7 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass Thelle Bus pour intégrer l'adaptation des horaires de la ligne 1 et 2, la création de l'arrêt Cimetière sur la ligne 2 ainsi que la modification du délai d'annulation des clients (1 heure avant et non plus 2 heures avant le trajet) ;

***Considérant :***

- Que la pénalité doit être réglée au conducteur lors du prochain trajet de l'utilisateur (pénalité inscrite sur la feuille de route du conducteur). Si l'utilisateur ne veut pas payer, alors le conducteur refuse de le prendre en charge ;
- Que suite à la réunion technique du 14 février 2023 en présence de l'exploitant CFTM et de la CC Thelloise, une problématique a été relevée concernant le recouvrement de ces pénalités ;
- Que les conducteurs du réseau Pass Thelle Bus rencontrent en effet des incidents réguliers avec les clients. Quant à Site Oise, l'agence Oise Mobilité connaît des difficultés de mise à jour des fiches clients car les conducteurs omettent de l'informer du paiement effectué par les clients ;
- Que les deux nouvelles modalités de règlement sont proposées pour améliorer le fonctionnement de la perception par la CC Thelloise des pénalités :
  - Soit en envoi postal par chèque à l'exploitant du réseau Pass Thelle Bus.
  - Soit par carte bancaire via la solution de paiement « Paypal » accessible depuis le site [www.passthellebus.fr](http://www.passthellebus.fr).

- Les avantages de la création d'un compte PayPal avec un coût pour chaque transaction facturé à 2,9% soit 0,1276 € pour le règlement des 4,40 €. La CC Thelloise percevra donc environ 4,27 € sur les 4,40 € de pénalité ;
- La modification de la procédure administrative pour l'utilisateur qui permettra de les inciter à annuler leur réservation dans les délais et fiabilisera la perception des recettes ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la modification de l'article 12 du règlement intérieur joint en **annexe** du service de transport collectif à la demande et régulier de la Communauté de communes Thelloise ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur ci-annexé consolidé et effectives à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230323-230323-DC-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023